

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 24 MARS 2021 à 20h00 – Salle du Dolaizon à l’Hôtel de Ville.

L’an deux mil vingt et un et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND ALLARY, Mme Marie-Noëlle, FARGIER, M. Jean Pierre, RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Marc BOLÉA, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absents : M. Florent FOUCHÈRE, M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY COMBRIS donne pouvoir à Gérald Fénérol, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Marie-Noëlle FARGIER, Mme Joëlle FERRY donne pouvoir à M. Laurent BERNARD, M. Florent FALGON donne pouvoir à M. Raymond GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. *Vote public sur le caractère privé de la séance*
2. *Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2021*
3. *Débat d’orientation budgétaire*
4. *Demande de subvention à la Région pour le ponceau Nazareth*
5. *Travaux d’éclairage Public avec le Syndicat Départemental d’Energies de Haute-Loire : Rue du Val Fleuri*
6. *Travaux d’enfouissement Basse tension avec le Syndicat Départemental d’Energies de Haute-Loire : Rue du Val Fleuri*
7. *Demande de subvention au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) : diagnostic falaises rocheuses la sermone*
8. *Demande de participation des particuliers à étude Diagnostic falaises rocheuses la sermone*
9. *Décisions prises par le Maire*

**Le quorum étant atteint (17 membres présents, 4 représentés, 2 absents),
→ la séance est déclarée ouverte.**

1ère question : VOTE CARACTÈRE PRIVÉ DE LA SÉANCE

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la majorité** (18 voix pour et 3 voix contre), décide de tenir la séance du 24 mars 2021 à huis clos.

Commentaires :

M. Philippe Joujon fait remarquer qu'il est dommage de ne pas ouvrir les débats au public en mettant en place une retransmission par vidéo.

M. le Maire indique que les services de la Préfecture préconisent le vote à huis clos même si aucune réponse écrite n'est parvenue ce jour.

M. le Maire, en tant que Président du Conseil, prend la décision de ce vote à huis clos.

2ème question : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 4 MARS 2021

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Commentaires :

Pas de remarques sur le procès-verbal du 4 mars 2021.

M. Philippe Joujon signale que suite à sa demande de complétude du point 15 du procès-verbal du 3 février 2021, il convient de mettre à jour le site internet de la collectivité en y intégrant le compte-rendu actualisé.

Le procès-verbal du 4 Mars 2021, après lecture, est adopté à **l'unanimité**.

3ème question : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

Rapporteur : Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Ouï l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2021 ;

Commentaires :

▶ Page 3 : Emprunt :

M. Philippe Joujon signale (sur la 1ère phrase de la rubrique « Emprunt ») qu'il n'y a pas nécessité d'avoir recours à l'emprunt compte tenu du montant des investissements prévus en 2021.

M. Gérald Fénérol précise que dans cette phrase, il n'y a pas de critique mais c'est une constatation.

▶ Page 9 :

M. Philippe Joujon précise que l'état de la dette actuel est la conséquence d'une gestion financière saine dégageant pour le coup une capacité d'autofinancement nette excédentaire.

▶ Page 10 :

M. Philippe Joujon précise que toute petite économie est bonne à prendre.

▶ Page 12 :

M. Pierre Archer précise que les 25 000 € du contrat Ville Auvergne, constituent uniquement des arriérés de paiement.

M. Philippe Joujon demande si les charges de location sont bien comprises au Chapitre 011.

M. Pierre Archer répond que le contrat de location de la balayeuse est bien inclus au Chapitre 011 au compte 6135.

M. Philippe Joujon précise que l'utilisation de la balayeuse a impliqué un gain sur le budget du personnel.

En réponse, M. Pierre Archer indique que l'économie globale du fonctionnement de la balayeuse est plutôt déficitaire mais le service rendu à la population s'est amélioré et la ville est beaucoup plus propre.

► Page 13 :

M. Philippe Joujon a souhaité apporter des précisions : En plus des éléments cités sur la page 13 du DOB, le chapitre 012 est impacté par d'autres éléments : 1 délégué syndical rémunéré à temps plein et 3 agents en « longue maladie ».

M. Gérald Fénérol prend la parole et précise, concernant le délégué syndical, que cette situation est existante depuis de nombreuses années.

M. le Maire rajoute que les prises en compte des maladies (longues ou courtes) n'étant pas prévisibles, seules les incidences ayant une prévision estimable sont prises en compte, tel que le congé spécial.

► Page 23 – Conclusion :

M. Philippe Joujon souhaite rajouter une précision sur le 4^{ème} item énoncé dans la conclusion du DOB (Mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissements sur la durée du mandat). Ce PPI était en place également les années précédentes.

En réponse, M. Pierre Archer indique à l'assemblée : En 2019, le PPI présenté n'en était pas vraiment un. Ce dernier ne prenait en compte qu'une ou 2 années.

Ainsi, il a été décidé cette année, de réaliser un Plan Pluriannuel d'Investissements sur la durée du mandat, en tenant compte de la dette, des subventions et de la programmation des emprunts.

M. le Maire souligne en effet, que le PPI sera établi sur la durée du mandat. Il traduira les orientations souhaitées par la nouvelle équipe municipale en place. L'objectif étant de se projeter vers l'avenir et ne pas regarder derrière.

Au moment du vote, les membres de l'opposition prennent acte du Débat d'Orientation Budgétaire mais ne trouvent pas utile de voter car il est indiqué « prendre acte » sur le rapport. L'ensemble des membres décident donc de ne pas voter le DOB.

Lors de la présentation de la délibération 6, M le Maire revient sur le vote du DOB et resouligne qu'il faut le voter.

M. Pierre Archer complète en indiquant qu'un vote sur le DOB a pourtant été réalisé en 2019 et qu'il est nécessaire de voter cette présentation. Le DOB est un document important et engageant pour la collectivité.

✓ **L'ensemble de l'assemblée PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2021 présenté à l'ensemble des membres.

A noter : Aucun vote du DOB n'a été réalisé lors de cette séance. Par conséquent, ce dossier sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

4^{ème} question : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE DE LA RÉGION : RÉNOVATION DU PONCEAU NAZARETH À VALS PRÈS LE PUY

Rapporteur : Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Vu le plan de relance de la Région ;

1) Modalités de dépôt de subvention :

La commune a été sollicitée par la Région pour déposer des dossiers de subventions éligibles au « Plan de Relance ».

Les travaux de voiries et de réseaux ne sont pas éligibles. Les projets doivent être rapidement opérationnels. En effet, la Région impose que les travaux débutent en juin 2021, afin d'atténuer les effets du COVID sur le secteur de la construction.

Plusieurs dossiers ont été déposés en urgence et n'ont pu faire l'objet d'une présentation exhaustive aux commissions concernées et à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Rénovation de la Mairie,
- Construction et rénovation du terrain de foot,
- Rénovation ponceau Nazareth,

- Réserve incendie Belle plaine.

Concernant la rénovation du ponceau Nazareth voici exposé le projet :

2) Programme des travaux :

Les travaux de rénovation prévus comprennent :

- le renforcement des culées,
- le rejointoiement de l'ensemble de l'ouvrage,
- des travaux de maçonnerie notamment sur les murets formant garde-corps,
- des travaux de désensablement.

3) Estimation des travaux et financement :

A ce jour, le taux de subvention de la Région n'est pas connu, mais la commune sollicite une participation de la Région à hauteur de 50 %, donnant le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
<i>Opération</i>	<i>Montant HT</i>	<i>REGION</i>	<i>COMMUNE</i>
Rénovation complète du ponceau comprenant renforcement, rejointoiement, travaux de maçonnerie et de désensablement	13 035,60 € HT	50 %	50 %
TOTAL	13 035,60 € HT	6 517,80 € HT	6 517,80 € HT

4) Planning :

L'accès au subventionnement du « Plan de Relance » implique un démarrage des travaux au plus tard le 30 juin 2021.

5) Modalités de Consultation des entreprises :

Compte-tenu du montant et comme le permet la réglementation, la consultation se fera sous forme d'une consultation restreinte réalisée par la demande de plusieurs devis, le critère prépondérant étant le prix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le programme de travaux, l'estimation et les modalités de financement,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à lancer cette consultation selon les modalités présentées ci-dessus,
- ✓ **INSCRIT** les dépenses au budget investissement 2021 de la commune,
- ✓ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment les demandes d'autorisations d'urbanisme et demandes de subvention auprès de la Région.

5^{ème} question : TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES HAUTE-LOIRE : RUE DU VAL FLEURI

Rapporteur : M. Raymond Galtier, Conseil Municipal Délégué.

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage public sur la rue du Val Fleuri ;

Vu l'avant-projet de ces travaux réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente.

Considérant l'estimation des dépenses, la prise en charge du Syndicat Départemental et la participation restant à charge de la commune ;

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités précédemment, présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 9.290,70 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 9.290,70 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

6^{ème} question : TRAVAUX AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE : ENFOUISSEMENT BASSE TENSION, RUE DU VAL FLEURI.

Rapporteur : M. Raymond Galtier, Conseil Municipal Délégué.

Vu la nécessité de réaliser des travaux de mise en souterrain du réseau basse tension de la rue du Val Fleuri ;

Vu l'avant-projet de ces travaux réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente ;

Considérant l'estimation des dépenses, la réalisation de ces travaux par le Syndicat Départemental dans le cadre du programme « Article 8 du Cahier des Charges » et la participation restant à charge de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet de mise en souterrain du réseau Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 25.176,06 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 25.176,06 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Commentaires :

*M. Philippe Joujon s'interroge sur le taux de participation de la commune de 34% qui n'est pas habituel.
M. Raymond Galtier lui indique que ce taux est bien celui correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension.*

7^{ème} question : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) ET DIAGNOSTIC FALAISE ROCHEUSE LA SERMONE

Rapporteur : M. David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme.

Vu l'article R111-2 du code de l'Urbanisme ;

Vu la carte des aléas notifiée à la mairie le 22/06/2020 par le Préfet basée sur une étude de Décembre 2019 ;

1) Contexte :

Le préfet de la Haute Loire a notifié à la commune le 22/06/2020 la carte des aléas Affaissements/Effondrements, Glissements de terrain, Eboulements/Chute de blocs.

Cette carte annule et remplace, dorénavant toute connaissance précédente jusqu'à approbation d'un futur Plan de Prévention du Risques mouvements de terrain (PPR-mt). Cette carte constitue désormais le document officiel à prendre en compte pour l'instruction de toute demande d'urbanisme sur le secteur. Cette carte classe ces 3 aléas en 3 niveaux : Fort, Moyen et Faible. En fonction de ces critères, des prescriptions sont à respecter quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Mouvements de terrains	
Fiche technique à l'intention des instructeurs ADS	
Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyssac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy	
1 Pour tout type de phénomènes à l'exclusion des phénomènes éboulements/chutes de blocs pour les communes avec un PPR-mt éboulements/chutes de blocs approuvé	
L'analyse est motivée par l'application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme	On doit vérifier que le projet ne porte pas atteinte à la sécurité publique
Aléa fort <ul style="list-style-type: none"> • glissements : G3 • affaissements/effondrements : F3 • éboulements : P3 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction interdite à l'exception des extensions ou annexes aux bâtiments existants dans la limite de 20m² de surface de plancher sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas créer de nouveaux logements - de produire une étude géotechnique analysant le risque¹ - de maîtriser les rejets d'eaux (G3, F3) ou de prévoir les accès et ouvertures principales sur les façades non exposées (P3) En l'absence d'étude ou d'attestation jointe au dossier, le permis doit être refusé • Piscine interdite (G3 uniquement) • Changement de destination augmentant la vulnérabilité interdit • Création de camping interdite
Aléa moyen : <ul style="list-style-type: none"> • glissements : G2 • affaissements/effondrements : F2 • éboulements : P2 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de camping interdite • Construction, extension et surélévation autorisées sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - de produire une étude géotechnique analysant le risque¹ - de maîtriser les rejets d'eaux (G2, F2) ou de prévoir les accès et ouvertures principales sur les façades non exposées (P2) En l'absence d'étude ou d'attestation jointe au dossier, le permis doit être refusé
Aléa faible : <ul style="list-style-type: none"> • glissements : G1 • affaissements/effondrements : F1 • éboulements : P1 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction, extension et surélévation autorisées sous réserve de maîtriser les rejets d'eaux (G1, F1) ou de prévoir les accès et ouvertures principales sur les façades non exposées (P1) • Etude géotechnique analysant le risque¹ recommandée

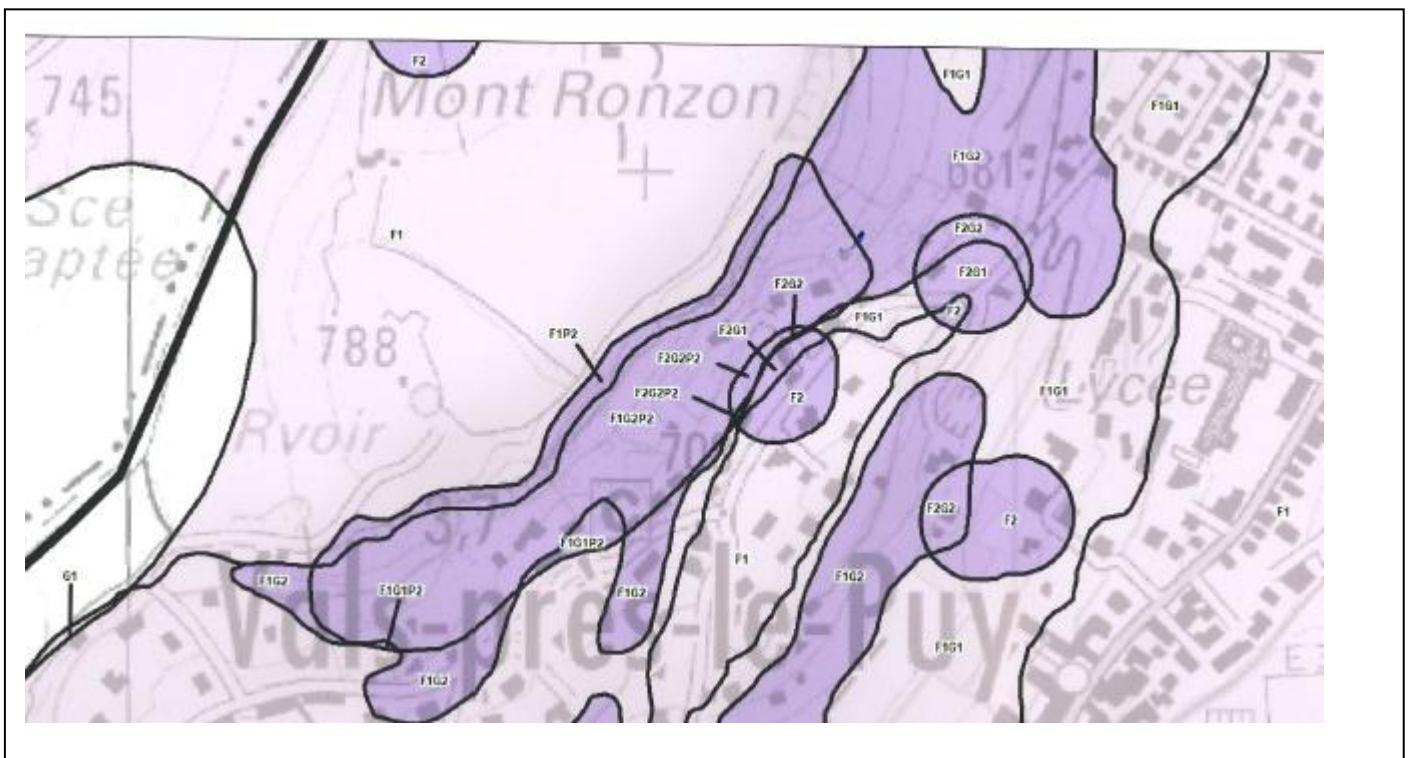
Nous nous intéresserons ici aux risques d'éboulements/chutes de blocs qui concernent particulièrement le secteur de la Sermone et de sa falaise qui domine les constructions. En effet la commune est propriétaire d'une bonne partie de cette falaise.



Parcelle AD 9 appartenant à la commune de Vals où se trouve la quasi-totalité de la falaise.

Cela veut dire que le Maire reste responsable en cas de chute de blocs ou d'éboulements provenant de cette falaise.

La carte ci-après précise le classement de l'aléa Eboulements/Chute de blocs sur la falaise de la Sermone et son classement en P2 (Aléas Eboulements/Chutes de blocs **Moyen**).



Compte tenu du manque d'études précises, sur le secteur, la DDT a défini des zones approximatives qui peuvent s'avérer très contraignantes. En tenant compte des prescriptions ci-avant, le classement P2 impose une étude concernant ce risque. Si une telle étude n'est pas fournie au niveau du permis de construire, celui-ci est refusé. Or, il s'avère que plusieurs pétitionnaires demandent des permis construire sur cette zone et se voient donc dans l'obligation de fournir cette étude très onéreuse pour pouvoir débloquer leur permis de construire.

2) Contenu de l'étude :

Peu de cabinets d'étude peuvent réaliser ce type d'étude sur la région. La « DDT risque » nous a conseillé le bureau d'étude Anteagroup basé à Rillieux La Pape qui nous a fourni un devis. Ce dernier a déjà réalisé ce type d'étude sur la commune de Polignac.

La mission suivra le déroulé ci-après :

- Inspection de la falaise par une équipe de 2 géologues cordistes,
- Identification et repérage sur plan et photos des masses potentiellement instables en paroi,
- Pour chaque masse identifiée : analyse des mécanismes de rupture en cours ou à venir, des volumes mobilisables, estimation du délai d'occurrence et quotation des niveaux d'aléas,
- Analyses des aléas de propagation, notamment vis-à-vis du risque d'atteinte des secteurs habités en contrebas. Pour ce faire, une étude de trajectographique sera réalisée sur la base de profils topographiques levés lors de l'inspection de la falaise,
- Etablissement et prédimensionnement de solutions de sécurisation hiérarchisées en fonction du niveau d'aléa et des enjeux (purges contrôlées, clouage, grillage, écrans pare-blocs...),
- Pré-chiffrage de ces solutions avec évaluation du risque résiduel associé,
- Rapport de mission avec reportage photographique et cartographie des risques,
- Prise en compte des problématiques des projets privés,

La mission entre dans le cadre d'une mission G5 + G2 AVP selon la norme NFP 94-500.

Une réunion avec M. le Maire est aussi prévue dans le cadre de la mission.

Le coût de la mission (part mairie) est évalué au maximum à **9 300 €HT soit 11 160 €TTC**.

3) Financement :

Une subvention est peut-être mobilisable au titre du **Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs**. Un dossier de subvention sera déposé en ce sens très prochainement. Le taux de subventionnement n'étant pas connu, il n'est pas possible d'établir un plan de financement.

4) Planning :

Le démarrage de l'étude est prévu le plus rapidement possible. Celle-ci ne pourra pas démarrer avant la notification de la subvention. Nous prévoyons un démarrage en Avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le programme de l'étude, l'estimation et les modalités de financement,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande en vue de la réalisation de l'étude pour un montant de 11 160 €TTC.
- ✓ **INSCRIT** les dépenses au budget primitif 2021 de la commune, section investissement,
- ✓ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du **Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs**

Rapporteur : M. David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme.

Vu l'article R111-2 du code de l'Urbanisme ;

Vu la carte des aléas notifiée à la mairie le 22/06/2020 par le Préfet basée sur une étude de Décembre 2019 ;

1) Contexte :

Le préfet de la Haute Loire a notifié à la commune le 22/06/2020 la carte des aléas Affaissements/Effondrements, Glissements de terrain, Eboulements/Chute de blocs.

Cette carte annule et remplace, dorénavant toute connaissance précédente jusqu'à approbation d'un futur Plan de Prévention du Risques mouvements de terrain (PPR-mt). Cette carte constitue désormais le document officiel à prendre en compte pour l'instruction de toute demande d'urbanisme sur le secteur. Cette carte classe ces 3 aléas en 3 niveaux : Fort, Moyen et Faible. En fonction de ces critères, des prescriptions sont à respecter quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Mouvements de terrains	
Fiche technique à l'intention des instructeurs ADS	
Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyszac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Polignac, Le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy	
1 Pour tout type de phénomènes à l'exclusion des phénomènes éboulements/chutes de blocs pour les communes avec un PPR-mt éboulements/chutes de blocs approuvé	
L'analyse est motivée par l'application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme	On doit vérifier que le projet ne porte pas atteinte à la sécurité publique
Aléa fort <ul style="list-style-type: none"> • glissements : G3 • affaissements/effondrements : F3 • éboulements : P3 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction interdite à l'exception des extensions ou annexes aux bâtiments existants dans la limite de 20m² de surface de plancher sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas créer de nouveaux logements - de produire une étude géotechnique analysant le risque¹ - de maîtriser les rejets d'eaux (G3, F3) ou de prévoir les accès et ouvertures principales sur les façades non exposées (P3) <p>En l'absence d'étude ou d'attestation jointe au dossier, le permis doit être refusé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Piscine interdite (G3 uniquement) • Changement de destination augmentant la vulnérabilité interdit • Création de camping interdite
Aléa moyen : <ul style="list-style-type: none"> • glissements : G2 • affaissements/effondrements : F2 • éboulements : P2 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de camping interdite • Construction, extension et surélévation autorisées sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> - de produire une étude géotechnique analysant le risque¹ - de maîtriser les rejets d'eaux (G2, F2) ou de prévoir les accès et ouvertures principales sur les façades non exposées (P2) <p>En l'absence d'étude ou d'attestation jointe au dossier, le permis doit être refusé</p>
Aléa faible : <ul style="list-style-type: none"> • glissements : G1 • affaissements/effondrements : F1 • éboulements : P1 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction, extension et surélévation autorisées sous réserve de maîtriser les rejets d'eaux (G1, F1) ou de prévoir les accès et ouvertures principales sur les façades non exposées (P1) • Etude géotechnique analysant le risque¹ recommandée

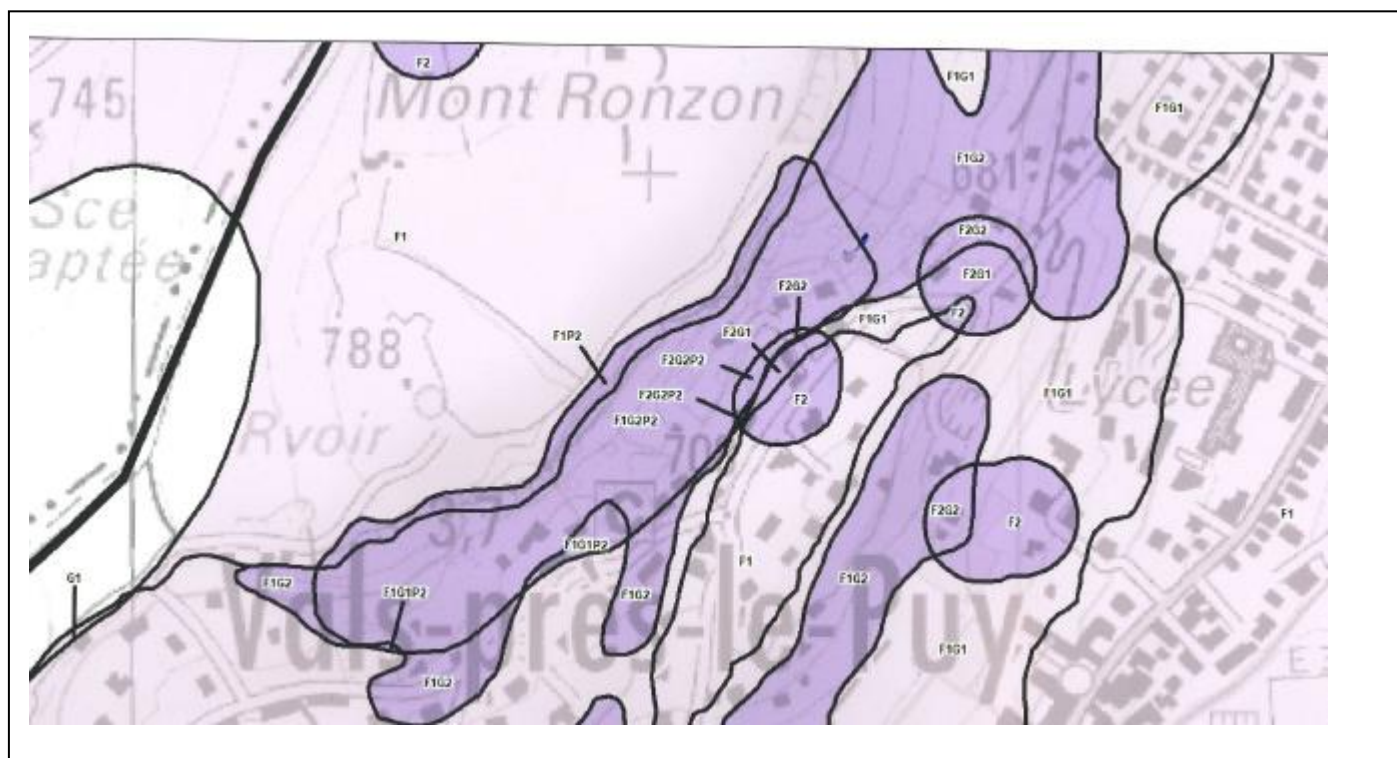
Nous nous intéresserons ici aux risques d'éboulements/chutes de blocs qui concernent particulièrement le secteur de la Sermone et de sa falaise qui domine les constructions. En effet la commune est propriétaire d'une bonne partie de cette falaise.



Parcelle AD 9 appartenant à la commune de Vals où se trouve la quasi-totalité de la falaise.

Cela veut dire que le Maire reste responsable en cas de chute de blocs ou d'éboulements provenant de cette falaise.

La carte ci-après précise le classement de l'aléa Eboulements/Chute de blocs sur la falaise de la Sermone et son classement en P2 (Aléas Eboulements/Chutes de blocs **Moyen**).



Compte tenu du manque d'études précises, sur le secteur, la DDT a défini des zones approximatives qui peuvent s'avérer très contraignantes.

En tenant compte des prescriptions ci-avant, le classement P2 impose une étude concernant ce risque. Si une telle étude n'est pas fournie au niveau du permis de construire, celui-ci est refusé.

Or, il s'avère que plusieurs pétitionnaires demandent des permis construire sur cette zone et se voient donc dans l'obligation de fournir cette étude très onéreuse pour pouvoir débloquer leur permis de construire.

2) Proposition d'une étude mutualisée :

Compte tenu des éléments suivants :

- Nécessité de réaliser une étude pour la commune afin d'évaluer le risque et pouvoir anticiper éventuellement des travaux de confortement au lieu de se retrouver face à un éboulement et à ses conséquences humaines et financières,
- Nécessité de définir plus précisément les zonages de l'aléa,
- Problématique des privés face à ce risque et l'obligation de fournir une étude.

Il apparaît judicieux d'établir un « partenariat public/privé » afin de réaliser cette étude. En effet, celle-ci pourrait être prise en charge par la mairie mais avec une participation des propriétaires privés. Ainsi en jouant gagnant/gagnant pour tous les partenaires, le coût de l'étude diminuera pour la commune et les propriétaires.

Vis-à-vis de la DDT, cette étude sera jointe au permis de construire des pétitionnaires et leur permettra de réaliser leur opération.

3) Contenu de l'étude :

Peu de cabinets d'étude peuvent réaliser ce type d'étude sur la région. La « DDT risque » nous a conseillé le bureau d'étude Anteagroup basé à Rillieux La Pape qui nous a fourni un devis. Ce dernier a déjà réalisé ce type d'étude sur Polignac.

La mission suivra le déroulé suivant :

- Inspection de la falaise par une équipe de 2 géologues cordistes,
- Identification et repérage sur plan et photos des masses potentiellement instables en paroi,
- Pour chaque masse identifiée : analyse des mécanismes de rupture en cours ou à venir, des volumes mobilisables, estimation du délai d'occurrence et quotation des niveaux d'aléas
- Analyses des aléas de propagation, notamment vis-à-vis du risque d'atteinte des secteurs habités en contrebas. Pour ce faire, une étude de trajectographique sera réalisée sur la base de profils topographiques levés lors de l'inspection de la falaise
- Etablissement et prédimensionnement de solutions de sécurisation hiérarchisées en fonction du niveau d'aléa et des enjeux (purges contrôlées, clouage, grillage, écrans pare-blocs...),
- Pré-chiffrage de ces solutions avec évaluation du risque résiduel associé,
- Rapport de mission avec reportage photographique et cartographie des risques,
- Prise en compte des problématiques des projets privés,

La mission entre dans le cadre d'une mission G5 + G2 AVP selon la norme NFP 94-500.

Une réunion avec le Maire est aussi prévue dans le cadre de la mission.

Le coût de la mission (part mairie) est évalué au maximum à **9 300 €HT soit 11 160 € TTC**.

4) Financement :

Un dossier de subvention va être déposé au titre du **Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs**.

Une participation va être appelée auprès de certains propriétaires privés concernés par la mise en œuvre de l'étude, plus particulièrement ceux des parcelles AE 94, AE 95, AE 92, AD 49.

La convention à intervenir, sera soumise aux membres lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

✓ **ACCEPTÉ** le versement des particuliers concernés pour le financement partiel de cette étude.

Commentaires :

M. Marc Boléa demande si cette nouvelle carte remplace la carte ZERMOS.

M. David Chantre indique que c'est une carte provisoire qui remplace la carte ZERMOS.

M. Philippe Joujon précise qu'il n'est pas possible d'autoriser le maire à signer la convention car elle n'est pas jointe au présent rapport et que les modalités ne sont pas clairement définies. Il ne s'oppose pas du tout au principe de faire participer les particuliers à cette étude.

La délibération est modifiée. Les éléments concernant la convention seront présentés aux membres du Conseil lors d'une prochaine séance afin qu'il autorise M. le Maire à signer ce document.

9^{ème} question : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du code précité. Ainsi, les décisions prises entre le 24 février 2021 et le 16 mars 2021 récapitulées ci-après, ont été prises sous le mandat de Monsieur Laurent BERNARD ;

ANNÉE 2021

➤ **Le 09/03/2021 – DECISION 165 :**

Décide de signer une convention de mise à disposition d'un coordonnateur de sécurité agréé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG 43) afin d'assurer la mission de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du chantier de rénovation du tennis couvert, pour un montant de :

- 2.200,00 € TTC pour 55 heures de travail en rémunération du suivi et de la réalisation des travaux correspondants à la réalisation de la tranche ferme (rénovation du tennis couvert et réalisation de la phase APS de construction du club house) ;
- 400,00 € TTC pour 10 heures de travail en rémunération du suivi et de la réalisation de la tranche optionnelle correspondant à la construction du club house.

Le Conseil Municipal :

✓ **A PRIS ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.